



# Curieux E-liquides Natural Le Tanzanien 06 mg/mL

## Fiche de Données de Sécurité

According\_to\_Regulation\_CLP14

Version:1

Date de version:10/12/2020

Langue:FR

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Curieux E-liquides Natural Le Tanzanien 06 mg/mL.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Liquide pour cigarette électronique.

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Nom: LEAF  
Rue: 31, rue du 8 Mai 1945  
Code postal/Ville: 94470 Boissy-Saint-Léger  
Pays: France  
Téléphone: 0170257325  
Email: contact@lab-leaf.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : + 33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Classification**  
Tox aiguë. 4

**Mentions de danger (H)**  
H302 Nocif en cas d'ingestion

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Identificateurs du produit

N°CAS:54-11-5 Nicotine

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

-

Mises en garde - Généralités

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

Mises en garde - Prévention

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P330 - Rincer la bouche.

Mises en garde - Stockage

-

Mises en garde - Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets selon la réglementation locale, nationale ou internationale.



# CALUMETTE

## 2.3. Autres dangers

Pas de données disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

| Substance                                                                        | C (%)            | Classification                                                                                                                                                                                       | Limites de concentration spécifiques                                                 | Note |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------|
| glycerol<br>N°CAS:56-81-5<br>N°EC:200-289-5<br>N°IDX:                            | 50.0% ≤C< 100.0% | -                                                                                                                                                                                                    | -                                                                                    | [1]  |
| propane-1,3-diol<br>N°CAS:504-63-2<br>N°EC:207-997-3<br>N°IDX:                   | 25.0% ≤C< 50.0%  | -                                                                                                                                                                                                    | -                                                                                    | -    |
| 2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone<br>N°CAS:4940-11-8<br>N°EC:225-582-5<br>N°IDX:        | C< 1.0%          | H302 : Nocif en cas d'ingestion                                                                                                                                                                      | -                                                                                    | -    |
| nicotine<br>N°CAS:54-11-5<br>N°EC:200-193-3<br>N°IDX:614-001-00-4                | C< 1.0%          | H300 : Mortel en cas d'ingestion.<br>H310 : Mortel par contact cutané.<br>H330 : Mortel par inhalation.<br>H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | Inhalation: ATE = 0.19 mg/L (dusts/mists) Dermal: ATE = 70 mg/kg Oral: ATE = 5 mg/kg | [1]  |
| 2-hydroxy-3-methylcyclopent-2-enone<br>N°CAS:80-71-7<br>N°EC:201-303-2<br>N°IDX: | C< 1.0%          | H302 : Nocif en cas d'ingestion                                                                                                                                                                      | -                                                                                    | -    |

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

### 3.2. Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

### 3.3. Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|                                 |   |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux               | : | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible). Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance. Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte. |
| En cas d'inhalation             | : | Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.                                                                                                                                                    |
| Après contact avec la peau      | : | Laver avec de l'eau et du savon. Remplacer les vêtements contaminés et trempés.                                                                                                                                                                                   |
| En cas de contact avec les yeux | : | En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste. Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.                                                                                                                                |
| En cas d'ingestion              | : | Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.                    |
| Protection des sauveteurs       | : | Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.                                                                                                                                                                                                         |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                       |   |                                 |
|-----------------------|---|---------------------------------|
| Notes pour le médecin | : | Traiter de façon symptomatique. |
|-----------------------|---|---------------------------------|

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                  |   |                                                                            |
|----------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés   | : | Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Sable. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Jet d'eau.                                                                 |



## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

## 5.4. Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes. Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité. Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène. Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger. Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Mettre les personnes en sécurité. Utiliser une protection respiratoire appropriée. Assurer une ventilation adéquate.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus. En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables. Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets. Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination. Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales. Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel). Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

## 6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7. Élimination des déchets : voir la section 13. Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

## 6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

# SECTION 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Retirer les vêtements souillés ou contaminés.

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

### Précautions pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Substance | Valeur | Unité             | Type                                  |
|-----------|--------|-------------------|---------------------------------------|
| glycerol  | 10     | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures) |



|                    |     |                   |                                       |
|--------------------|-----|-------------------|---------------------------------------|
| CAS : 56-81-5 (FR) |     |                   |                                       |
| nicotine           | 0.5 | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures) |
| CAS : 54-11-5 (FR) |     |                   |                                       |

Pas de données disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Équipement de protection individuelle



|                                  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection des yeux et du visage | : | Protection oculaire appropriée: Aucune donnée disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Protection de la peau            | : | Protection des mains: Aucune donnée disponible. Protection du corps: Blouse de laboratoire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Protection respiratoire          | : | Protection respiratoire nécessaire: Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée. Appareil de protection respiratoire: Porter une protection respiratoire. Remarque: La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.<br>Remarque: Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.<br>Remarque: Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres. |

## 8.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                             |                            |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| État physique :                                                             | Liquide                    |
| Couleur :                                                                   | Pas de données disponibles |
| Odeur :                                                                     | Pas de données disponibles |
| Seuil olfactif :                                                            | Pas de données disponibles |
| pH :                                                                        | Pas de données disponibles |
| Point de fusion/point de congélation :                                      | Pas de données disponibles |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :                     | Pas de données disponibles |
| Point d'éclair :                                                            | >80°C                      |
| Taux d'évaporation :                                                        | Pas de données disponibles |
| Inflammabilité :                                                            | Pas de données disponibles |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : | Pas de données disponibles |
| Pression de vapeur :                                                        | Pas de données disponibles |
| Densité de vapeur :                                                         | Pas de données disponibles |
| Densité relative :                                                          | Pas de données disponibles |
| Solubilité(s) :                                                             | Pas de données disponibles |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :                       | Pas de données disponibles |
| Température d'auto-inflammabilité :                                         | Pas de données disponibles |
| Température de décomposition :                                              | Pas de données disponibles |
| Viscosité :                                                                 | Pas de données disponibles |
| Propriétés explosives :                                                     | Pas de données disponibles |
| Propriétés comburantes :                                                    | Pas de données disponibles |

### 9.2. Autres informations de sécurité

Pas de données disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.



## 10.2. Stabilité chimique

Pas de données disponibles

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles

## 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

## 10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

# SECTION 11: Informations toxicologiques

## 11.1. Toxicité orale aiguë

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

Pas de données disponibles

## 11.2. Toxicité cutanée aiguë

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

Pas de données disponibles

## 11.3. Toxicité aiguë par inhalation

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

Pas de données disponibles

## 11.4. Corrosion cutanée

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

Pas de données disponibles

## 11.5. Lésions oculaires

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

Pas de données disponibles

## 11.6. Sensibilisation de la peau

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

Pas de données disponibles

## 11.7. STOT RE

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

Pas de données disponibles

## 11.8. STOT SE

### Données sur le mélange

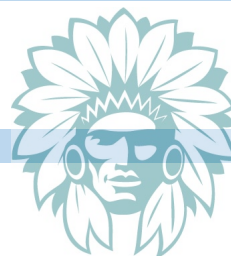
Pas de données disponibles

### Substances

Pas de données disponibles

## 11.9. STOT RE

### Données sur le mélange



# CALUMETTE

Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### 11.10. Carcinogénicité

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### 11.11. Toxicité pour la reproduction et le développement

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### 11.12. Génotoxicité

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### 11.13. Génotoxicité in vitro

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### 11.14. Sensibilisation respiratoire

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

### 12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination des produits/emballages

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.



# CALUMETTE

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

### 13.2. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 14: Informations relatives au transport

|                                                    | Transport terrestre (ADR/RID) | Transport fluvial (ADN) | Transport maritime (IMDG) | Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) |
|----------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| <b>14.1.</b> Numéro ONU                            | -                             | -                       | -                         | -                                   |
| <b>14.2.</b> Nom d'expédition des Nations unies    | -                             | -                       | -                         | -                                   |
| <b>14.3.</b> Classe(s) de danger pour le transport |                               |                         |                           |                                     |
| Classe ou division                                 | -                             | -                       | -                         | -                                   |
| Étiquette (s) de danger                            |                               |                         |                           |                                     |
| <b>14.4.</b> Groupe d'emballage                    | -                             | -                       | -                         | -                                   |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles

### 14.8. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette SDS a été ETABLIT conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006. Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

Pas de données disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur. Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée. Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la SDD.

### 15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 16: Autres informations

Date de création : 10/12/2020

Date de version : 10/12/2020

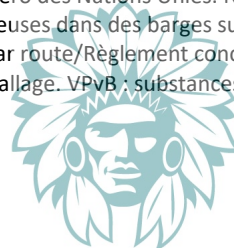
Date d'impression : 10/12/2020

### 16.1. Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

### 16.2. Légende des abréviations et acronymes

N° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service. IATA : International Air Transport Association. IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. DPD : Directive Préparation Dangereuses. N° ONU: Numéro des Nations Unies. N° EC : Numéro Commission européenne. ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables. ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer. CLP: Classification, étiquetage et emballage. VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.



CALUMETTE

### 16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

### 16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

### 16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|      |                            |                                                                                    |
|------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| H300 | Acute Tox. 2 ORAL          | Mortel en cas d'ingestion.                                                         |
| H302 | Acute Tox. 4 ORAL          | Nocif en cas d'ingestion                                                           |
| H310 | Acute Tox. 2 DERMAL        | Mortel par contact cutané.                                                         |
| H330 | Acute Tox. 2<br>INHALATION | Mortel par inhalation.                                                             |
| H411 | Aquatic Chronic 2          | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 16.6. Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.

